



COMMUNAUTÉ DE LA  
RIVIERA FRANÇAISE

**DECISION COMMUNAUTAIRE N° 234/2022**

**OBJET : Pré-équipement de la fibre optique du nouvel immeuble de 6 logements par ORANGE-Résoline pour la Gendarmerie de SOSPEL**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT le projet d'une construction d'un immeuble de 6 logements dans le cadre du projet de la nouvelle Gendarmerie à SOSPEL ;

CONSIDERANT la proposition faite par ORANGE-Résoline, sis 131 avenue Félix Faure – 69924 LYON 3<sup>ème</sup>, dans son devis n° J2-A9A-RES-2022-066414 d'un montant de 2 550.00€ TTC ;

**DÉCIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition faite par ORANGE-Résoline, sis 131 avenue Félix Faure – 69924 LYON 3<sup>ème</sup>, relative aux travaux de pré-équipement de la fibre optique du nouvel immeuble de 6 logements pour la Gendarmerie de SOSPEL dans son devis pour un montant de 2 125.00€ HT, soit 2 550.00€ TTC ;

**Article 2** : Les dépenses engagées seront imputées au compte 020 2315 opération 1801 du budget principal au titre de l'exercice 2022 ;

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le

01 DEC. 2022

Le Président

Yves JUHEL



**Date d'affichage :**

01 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20221201-234-2022-AR  
Date de télétransmission : 06/12/2022  
Date de réception préfecture : 06/12/2022